

Article II- Dispositifs d'accompagnement personnalisé propres à l'Institut

En parallèle des dispositifs de votre université d'inscription (annexe 1), l'Institut propose ses **propres dispositifs**, soutenus par un réseau unique de partenaires institutionnels et socio-économiques. Ces dispositifs sont conçus **pour aider chaque étudiant-es à réussir et s'épanouir dans son cursus**, indépendamment de son parcours antérieur, de sa situation vis-à-vis du handicap, de ses disciplines préférées ou de son projet professionnel.

Article II-1 Tutorat obligatoire mardi après-midi

Le tutorat pour **tou-te-s les étudiant-es de L1 et L2** est assuré par des élèves des grandes écoles partenaires et a lieu **tous les mardis après-midi**. Cette **activité obligatoire**, dont le contenu est **défini à votre demande** vise à vous :

- aider à développer une **méthodologie de travail efficace** et adaptée à votre personnalité, favorisant ainsi autonomie et engagement dans votre apprentissage ;
- offrir un **soutien moral** et des **conseils pratiques** pour mieux gérer vos études supérieures (organisation du travail, sommeil, etc.).
- aider à **assimiler les connaissances essentielles** des cours et à bien comprendre les spécificités de chaque discipline.

Article II-2 Soutien personnalisé hors des créneaux d'emploi du temps

En plus du tutorat, un soutien individuel ou en binôme peut vous être proposé. Ces activités de soutien organisées en dehors des créneaux de l'emploi du temps et assurées par des élèves des grandes écoles partenaires, ont deux objectifs distincts :

- **le soutien de remédiation** est là pour vous aider à combler vos lacunes sur un thème défini. Ce soutien peut également accompagner efficacement des étudiant-es en situation de handicap.
- **le soutien de renforcement** offre l'opportunité, pour celles et ceux qui en ont la capacité et le souhait, d'aller plus loin que le programme de la licence dans une discipline. Il peut s'avérer utile, voire constituer un pré-requis dans la perspective d'un concours d'entrée à une grande école pour la poursuite d'études.

Article II-3 Mentorat

Dès votre intégration à l'Institut, vous êtes accompagné-e par une marraine ou un parrain qui est soit cadre dans l'une des entreprises partenaires de l'Institut Villebon - *Georges Charpak* soit un-e ancien-ne étudiant-e de l'Institut entré-e dans la vie active. Les échanges avec votre mentor peuvent se faire lors de rencontres organisées par l'Institut, auxquelles **votre présence est obligatoire même si le mentor ne peut être présent**, ainsi que de manière libre tout au long de la scolarité, selon les modalités convenues avec lui ou elle.

Votre mentor, qui s'engage de manière volontaire dans cette mission, sera à votre écoute tout au long de votre cursus au sein de l'Institut et saura :

- vous conseiller dans la **construction de votre projet professionnel** ;
- vous apporter un **soutien moral** et vous guider dans vos choix ;
- vous faire bénéficier de sa propre expérience ;
- vous conseiller pour vos **démarches de recherche de stages**.

Article II-4 Construction de votre projet de poursuite d'études et professionnel

Différentes activités vous seront proposées pour **aider à la construction de votre projet** : visites d'entreprises, ateliers de rédaction de CV et lettre de motivation, simulations d'entretiens, mais aussi des conférences métiers et des présentations de masters et cycles ingénieurs accessibles après la licence sciences et technologies.

Pour votre **suivi individuel** vous serez ainsi convié-e à des **rendez-vous 2 à 3 fois par an**, vous pourrez vous exprimer sur le déroulement de votre formation et ainsi, être moteur de votre développement personnel et de votre projet professionnel. Des rendez-vous supplémentaires pourront avoir lieu à la demande des enseignant-es ou d'un-e étudiant-e.

Article II-5 Aides financières spécifiques de l'Institut

L'Institut, grâce à des financements de mécènes, offre des **aides financières individuelles aux étudiants** pour garantir le bon déroulement de leurs études. Ces aides viennent en complément des aides du CROUS et des universités partenaires (Université Paris-Saclay et Université Evry Val d'Essonne, annexe 2). Elles sont attribuées par un comité (composé de personnels de l'Institut et de spécialistes du sujet) qui évalue la situation économique des étudiants ainsi que leur implication dans le projet pédagogique de l'Institut. Il existe trois types d'aides :

- une **aide annuelle** de 1100 ou 2200 euros (en fonction du dossier social de l'étudiant et de l'investissement dans le projet de l'Institut) ;
- une **aide d'urgence** jusqu'à 1000 euros ;
- une **aide à la mobilité** en France ou à l'étranger jusqu'à 1000 euros.

Le budget pour ces aides est limité et décidé annuellement, avec un maximum de trois aides annuelles par étudiant-e sans renouvellement automatique.



Article II-6 Accompagnement psychologique des étudiant·es de l'Institut

Grâce au fonds de mécénat, l'Institut emploie une **psychologue** présente tous les quinze jours, les jeudi après-midi de 13h à 17h. Chacun·e d'entre vous peut solliciter un rendez-vous individuel *via* l'adresse psychologue@villebon-charpak.fr.

Article II-7 Dispositif d'écoute et d'accompagnement personnalisé

Tout étudiant·e rencontrant des difficultés relationnelles au sein de l'Institut peut **demande un accompagnement spécifique** en s'adressant à l'adresse électronique suivante : ecoute@villebon-charpak.fr. Cette adresse est réservée à un usage personnel ; elle ne doit pas être utilisée pour signaler des faits ou partager un ressenti concernant une tierce personne.

Lors de la demande, vous pouvez préciser la personne de l'équipe pédagogique avec laquelle vous souhaitez échanger en toute confidentialité. Ce dispositif a pour objectif de permettre une prise en charge rapide, personnalisée et sécurisante.

A noter que ce mode de contact ne remplace pas les procédures de signalement officielles disponibles sur la plateforme dédiée de l'Université Paris-Saclay : <https://www.universite-paris-saclay.fr/dispositif-de-signalement-dalida>. Il constitue un complément aux ressources d'accompagnement existantes, telles que le soutien apporté par la psychologue de l'établissement ou l'association Nightline : <https://www.nightline.fr/saclay>.

Article III - Vos obligations

Article III- 1 Exigences comportementales en lien avec les activités de formation

Les règles énoncées ci-après s'appliquent à tous les enseignements, qu'ils aient lieu au sein ou en dehors de l'Institut. En toute circonstance, une **attitude exemplaire est attendue**, car chacun·e représente l'image de l'Institut, impliquant une responsabilité à la fois individuelle et collective.

a- Obligation de neutralité

Dans le cadre des échanges collectifs et publics entre étudiant·es de l'Institut, vous êtes tenu·es de faire preuve d'une **stricte neutralité par rapport aux questions politiques et religieuses**.

Cette obligation concerne :

- les échanges oraux intervenant dans tout lieu de formation (à l'Institut et en dehors de l'Institut) ;
- les échanges écrits intervenant sur les réseaux sociaux et applications mobiles utilisés pour les communications relatives à votre formation.

b- Obligation d'assiduité

Chaque étudiant·e est **tenu·e d'assister à l'ensemble des séances de travail et activités** organisées par l'équipe pédagogique que celles-ci se déroulent au sein de l'Institut ou en dehors.

La **participation à tous les cours est obligatoire**, sauf en cas d'absence justifiée (aménagement d'étude, convocation administrative, maladie et hospitalisation, décès d'un·e parent·e proche, accident sur le trajet, convocation à un concours ou un examen extérieur à l'université).

En cas d'absence, l'étudiant·e doit **prévenir la scolarité dans les plus brefs délais** en remplissant le questionnaire suivant : <https://admin-sphinx.universite-paris-saclay.fr/SurveyServer/s/VillebonCharpak/Suividesabces/billetabsence.htm>. Le justificatif devra être déposé à la scolarité dans un délai **maximum de cinq jours ouvrés**.

Les absences sont consignées sur la feuille de présence. Toute absence répétée et non justifiée pourra entraîner une convocation par l'enseignant·e responsable de l'année.

L'assiduité constitue un élément essentiel de l'évaluation des compétences transversales et sera prise en compte pour l'attribution des aides financières spécifiques de l'Institut et dans la rédaction de lettres de recommandation.



c- Obligation de ponctualité

Vous êtes tenu-e d'arriver **au minimum avec 5 minutes d'avance** par rapport à l'heure annoncée de la séance. Au-delà de 15 minutes de retard, l'accès à la salle de cours vous sera refusée.

La ponctualité concerne également les échéances qui sont fixées pour rendre les travaux demandés par les enseignant-es.

d- Attitude en cours

Les **salles de cours**, même si le format de certains enseignements peut sembler informels, sont des **lieux de travail** où un **comportement sérieux et respectueux est obligatoire**. Il est attendu de chaque étudiant-e de **se consacrer pleinement à la séance**, de **respecter les règles de prise de parole** définies par l'enseignant-e, de ne fréquenter que les salles de travail autorisées, de ne s'absenter qu'avec permission et de limiter l'usage du téléphone et de l'ordinateur personnel selon les consignes de l'enseignant-e.

e- Esprit de solidarité et d'entraide

En intégrant l'Institut, chaque étudiant-e s'engage à **contribuer au collectif et à l'entraide**, qui sont des valeurs fondamentales de la formation. Il est attendu que vous apportiez votre soutien à un ou plusieurs camarades en difficulté, dès lors que vous êtes en mesure de partager vos connaissances ou compétences.

Article III-2 Activités d'intérêt général en lien avec la vie de l'Institut - JAAZ (« j'aide avec le zourire »)

a- Principe

Chaque étudiant-e consacre chaque semestre un temps défini à des **tâches d'intérêt collectif**. Ces tâches visent notamment à :

- préserver des conditions matérielles optimales au sein de l'Institut ;
- contribuer à l'organisation des événements (soirées avec les mentors, forum, journées de recrutement, etc.) ;
- participer à la promotion de l'Institut.

b- Engagement dans le dispositif

Chaque étudiant-e est **tenu-e de participer au dispositif JAAZ**, en fonction des besoins récurrents et occasionnels de l'Institut et conformément au calendrier établi par l'équipe.

Article III-3 Locaux

a- Salle des étudiants

Une salle de détente est mise à disposition des étudiant-es pour leurs moments de pause, en dehors des séances de travail prévues à l'emploi du temps.

Vous pouvez y discuter, écouter de la musique, jouer à des jeux vidéo ou aux cartes, dans le respect des autres et sans bruit excessif.

À votre départ, veillez à laisser la salle propre et rangée, à éteindre les lumières et à fermer les fenêtres.

b- Couloirs de l'Institut

Les couloirs de l'Institut ne sont pas des lieux de récréation. Vous y croirez des personnes extérieures, venues ponctuellement pour des enseignements ou des réunions, auprès desquels vous représentez l'image de l'Institut.

Il est attendu de chacun-e un **comportement professionnel et respectueux**, tout en restant convivial-e, et une disponibilité pour accompagner ces personnes extérieures.

Il est formellement interdit de dormir sur les fauteuils ou de jouer à des jeux vidéo dans les couloirs.

Article III-4 Mise à disposition et responsabilité du matériel informatique

Pour vous permettre de réaliser efficacement votre travail personnel, un **ordinateur portable**, une **housse de protection** et une **calculatrice** vous seront remis à la rentrée. Cet équipement est financé grâce au soutien de nos mécènes.

Vous êtes **responsable du bon fonctionnement et de l'entretien de ce matériel** pendant toute la durée de votre formation. À l'issue de celle-ci, vous aurez la possibilité de conserver ce matériel via un rachat, ou devrez le restituer en parfait état, conformément aux conditions précisées dans votre contrat de prêt.



Partie 2 – La Résidence

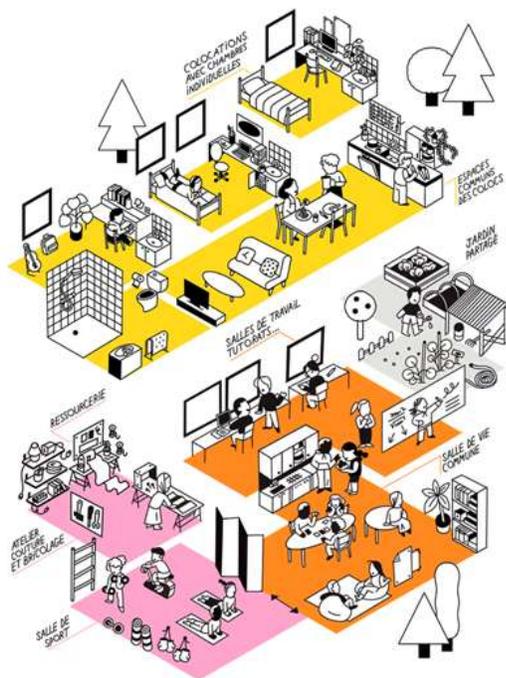
Présentation de la résidence

Georges Charpak

Ouverte en novembre 2024, la résidence *Georges Charpak*, ci-après « la Résidence », aile D du bâtiment 470 du campus universitaire d'Orsay, est destinée en priorité aux étudiant-es de l'Institut. Les logements non occupés par les étudiant-es de l'Institut sont proposés par le CROUS de Versailles à d'autres étudiant-es, qui jouissent des espaces communs au même titre que les étudiant-es de l'Institut.

La rénovation du bâtiment, dont le coût s'est élevé à un peu moins de 7 millions d'euros, a été financée par l'État (programme Prêt locatif social), le CROUS de Versailles, le CNOUS, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU, programme « Résidences pour la réussite étudiante ») et l'Institut.

L'esprit des logements et la conception des espaces communs trouvent leurs fondements dans le projet pédagogique de l'Institut. Une attention particulière a été accordée à la limitation de l'impact environnemental, à la fois dans la conception (ex : importance du réemploi) et dans l'utilisation du bâtiment (ex : isolation du bâtiment, implantation d'une *ressourcerie*). L'objectif de la résidence est de contribuer au bien-être et à la réussite étudiante.



Article I - Engagement moral des locataires

En raison du travail accompli par l'ensemble des acteurs, de l'argent investi pour la très grande partie sur fonds publics, et de la préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs de limiter l'impact environnemental sur le long terme, chacune de ses locataires s'engage à contribuer activement à la préservation de ce bâtiment (le bâti et le mobilier) et au respect quotidien des valeurs cardinales de l'Institut : respect d'autrui, entraide et implication dans le travail.

Cette obligation concerne tous les locataires, qu'ils soient ou non étudiant-es de l'Institut.

Un certain nombre de règles sont imposées par le règlement intérieur de la Résidence élaboré par le CROUS de Versailles. Les exigences énoncées ci-après ne se substituent d'aucune manière à celles figurant dans ce règlement intérieur.

Article II - Obligations portant sur les espaces de vie privée

Article II-1 Respect des autres

Pour vivre ensemble dans les meilleures conditions, chaque locataire doit **adopter un comportement respectueux** envers ses colocataires et de ses voisins. Cette obligation implique notamment :

- de **respecter l'intimité de chacun-e** (on frappe avant d'entrer, on ne fouille pas dans les affaires des autres),
- de **faire preuve de discrétion**, tout particulièrement en soirée et pendant la nuit,
- de **ne pas inviter quelqu'un sans en parler** au préalable à ses colocataires (pas d'invitation imposé),
- de **garder les espaces communs** (séjour, cuisine, sanitaires) **propres et bien rangés**,
- de participer équitablement au **nettoyage des espaces communs**,
- de respecter les choix alimentaires de chacun : personne ne doit imposer son régime alimentaire (omnivore, végétarien ou végétalien) à ses colocataires.

Article II-2 Hygiène personnelle et collective

Une bonne hygiène de vie est essentielle pour préserver le logement (salubrité de l'ensemble du bâtiment et préservation du logement et du mobilier), la santé de tous et éviter les nuisibles. Cela implique que :

- chacun-e est **responsable de la propreté de sa chambre** et doit **contribuer au nettoyage et à l'aération des espaces communs**,
- les appareils électroménagers, meubles, sanitaires, sols et murs doivent être nettoyés régulièrement,
- les **poubelles** doivent être **sorties au moins une fois par semaine**. Les sacs doivent être déposés directement dans le local prévu à cet effet, à l'entrée du bâtiment.

En cas de présence de nuisibles (insectes...), le ou les locataires concernés doivent prévenir immédiatement l'administration et suivre sans délai la procédure de désinsectisation proposée par le CROUS de Versailles.



Article II-3 Préservation du logement et du matériel

Chaque locataire est responsable du bon état de son logement : ne rien écrire, ne pas rayer, ne pas percer. Les affichages muraux seront effectués de manière à ne pas abîmer les surfaces (utiliser de la pâte à fixer, des crochets sans clous,...)

La même attention sera apportée à la préservation du matériel à disposition (mobiliers et équipements). En cas d'endommagement d'un matériel, essayer si possible une réparation *via* la *ressourcerie* est encouragé.

Article II-4 Libération d'un logement

À la libération d'une chambre ou d'un logement, les résidents partants accorderont le plus grand soin au nettoyage de fond de l'espace libéré. Afin de favoriser le réemploi de matériel, un résident pourra entreposer dans le rangement de la *ressourcerie* un matériel personnel dont il n'aurait plus l'usage.

Article III Obligations portant sur les espaces de vie commune

Liste des espaces de vie commune

- 1- espaces de travail situés aux trois étages de la Résidence.
- 2- ressourcerie située au rez-de-chaussée (salle de travail et espace de stockage)
- 3- salle de vie étudiante et salle de sport situées au rez-de-chaussée, incluant une cuisine.

Article III-1 Espaces de travail

Les espaces de travail sont ouvertes à tous et disponibles pour du travail individuel, du travail collectif et des séances de tutorat organisées par l'Institut. Dans tous les cas, merci de **travailler dans le calme**, par respect pour les autres utilisateurs.

Lorsqu'une activité de tutorat est programmée, **elle est prioritaire sur les autres usages**, mais elle ne fait pas obstacle, dans la limite de la capacité du local, à la présence d'autres étudiant·es.

À la fin de chaque séance, chacun·e doit **ranger l'espace utilisé** et à **nettoyer soigneusement les surfaces inscriptibles** dont il a fait usage.

Article III-2 Espaces de vie étudiante

Pour chaque local dédié à la vie étudiante, deux étudiant·es de l'Institut seront désignés responsables de son usage par le directeur de l'Institut.

Chaque responsable sera en possession des clés du local et veillera à la bonne utilisation du local.

La **cloison** séparant l'espace de vie étudiante et la salle de sport ne peut être **ouverte qu'avec l'accord explicite du directeur de l'Institut**.

La **consommation d'alcool est strictement interdite** dans ces espaces.

Article III-3 Un esprit collectif, pour tous

Toute activité menée au sein de la salle de vie étudiante et de la salle de sport se fait dans un cadre collectif (il ne peut y avoir « privatisation » de l'espace par un sous-ensemble des résidents), dans un esprit ouvert, inclusif, et respectueux de la diversité des étudiant·es.

Chaque personne utilisant ces espaces collectifs de la résidence est responsable de leur bon état, leur rangement, leur nettoyage. Ce sont des responsabilités collectives qui vous concernent tous.

En cas d'**événement festif ou exceptionnel** au sein des locaux collectifs de la résidence, le **directeur de la résidence doit être informé au préalable**.

Article IV Conséquences du non-respect de l'engagement moral

Article IV-1 En cas de non-respect des règles

Tout manquement aux règles de vie ou de fonctionnement des espaces (travail ou vie étudiante) fera l'objet d'un constat conjoint entre un représentant de l'Institut et le directeur de la Résidence.

Article IV-2 Sanctions possibles

Selon la gravité des faits, des mesures peuvent être prises conjointement par l'Institut et le CROUS de Versailles, telles que :

- le non-renouvellement du bail à son échéance,
- une exclusion définitive de la Résidence,
- une demande de dédommagement financier.

Ces décisions s'appuient sur le Règlement Intérieur des résidences universitaires du CROUS de Versailles.

Article IV-3 En cas de comportement inapproprié dans un espace commun

Tout mésusage ou incident dans un espace partagé (travail, salle de vie, salle de sport...) peut entraîner :

- une fermeture temporaire du lieu,
- des interdictions individuelles, temporaires ou définitives, d'accès à cet espace.



ANNEXES

Les annexes, données à titre d'information, recensent des éléments qui peuvent être mis à jour au cours de l'année universitaire ; il est de la responsabilité de chaque étudiant·e de se tenir informé·e des informations actualisées.

Annexe 1 - Informations relatives aux aides financières

A1-1 Aides financières propres à l'Institut

Les demandes d'aides financières, évaluées par le Comité d'attribution des aides financières aux étudiant·es (CAAFE), sont à formuler obligatoirement en se connectant à la plateforme dont le lien se trouve sur votre espace ecampus. L'ensemble des informations relatives à la procédure et aux pièces à fournir y est aussi détaillé.

Pour les aides d'urgences, il est demandé d'adresser en plus un mail à l'adresse caafe@villebon-charpak.fr.

A1-2 Aides financières du CROUS

L'ensemble du dispositif d'état et des procédures sont accessibles à partir du lien :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

En cas de question ou de difficulté, nous vous invitons à contacter directement les assistantes sociales du CROUS de Versailles en charge des étudiant·es de l'Université Paris-Saclay, avec qui la direction de l'Institut organise des bilans réguliers :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

A1-3 Aides financières des universités

Les universités partenaires de l'Institut déploient chacune, en plus des bourses nationales allouées par le CROUS, un dispositif d'aide financière des étudiant·es correspondant à des objectifs et des modalités qui leurs sont propres. Le dispositif auquel vous pouvez prétendre dépend de votre établissement d'inscription administrative :

- pour l'Université Paris-Saclay :
<https://www.universite-paris-saclay.fr/aides-etudiantes-de-luniversite>
- pour l'Université Evry Val d'Essonne :
<https://www.univ-evry.fr/vie-de-campus/vie-pratique/bourses-et-aides.html>

Annexe 2 - Services de l'Université Paris-Saclay

Ces services vous sont ouverts quelle que soit votre université d'inscription administrative.

A2-1 Service de santé des étudiants (SSE)

Le service de santé des étudiants (SSE) de l'Université Paris-Saclay (infirmières, médecins, psychologue, tabacologue, diététicienne) est situé au Bât 336. Ce service organise des campagnes d'information, de prévention et de promotion de la santé avec le souci permanent d'une participation active des étudiants.

La prise de rendez-vous auprès des professionnels du Pôle Santé du SSE se fait en ligne *via* votre espace intranet ou le lien suivant :

<https://www.universite-paris-saclay.fr/vie-de-campus/sante-et-bien-etre>

A2-2 Service Handicap et Etudes

Les élèves en situation de handicap peuvent obtenir un aménagement des conditions d'études et d'examens à l'Institut et en lien avec le service Handicap et Diversité de l'Université Paris-Saclay, quelle que soit leur université d'inscription administrative. Une rencontre avec un médecin du SSE vous permettra de faire le point sur vos besoins. L'ensemble des démarches à accomplir est accompagné par les enseignantes en charge du suivi des étudiant·es de l'Institut.

A2-3 Cellule de veille et d'écoute

La cellule de veille et d'écoute contre les harcèlements de l'Université Paris-Saclay peut être alertée par email à l'adresse :

harclements@universite-paris-saclay.fr

A2-4 Vie étudiante

Le service universitaire des activités physique et sportives (SUAPS) propose un ensemble d'équipements et d'activités destinées à la pratique sportive des étudiant·es de l'Université Paris-Saclay :

<https://www.universite-paris-saclay.fr/vie-de-campus/le-sport-sur-les-campus-de-paris-saclay>

Différents acteurs de l'Université Paris-Saclay proposent des activités artistiques et culturelles, qui sont recensées sur le site :

<https://www.universite-paris-saclay.fr/vie-de-campus/arts-culture-et-sciences-societe>

A2-5 Bibliothèques universitaires

Les bibliothèques rattachées au Service Commun de la Documentation des Universités : Université Paris-Saclay vous proposent des collections d'ouvrages, de périodiques, de thèses, des accès à la documentation électronique (bases de données, revues en ligne, livres ou encyclopédies, signets), des services (prêt à domicile, prêt entre bibliothèques, Wifi, reprographie...), des formations documentaires à destination des étudiants.

Des salles de travail sont également disponibles sur réservation.

<https://www.universite-paris-saclay.fr/vie-de-campus/bibliotheques>

